

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS GMF « Regards de joueurs »**

### **1. OBJET**

La Société GMF Assurances, société anonyme au capital de 181 385 440 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 398 972 901 – APE 660 E dont le siège social est situé 76 rue de Prony, 75857 PARIS CEDEX 17, ci-après dénommé « l'organisateur », organise sur son site Internet dont l'adresse est « <http://www.assurance-rugby.com> », un jeu-concours ci-après dénommé « Regards de joueurs », du Lundi 28 juin au Dimanche 15 août 2010 inclus.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et résidant en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Ne sont pas autorisées à participer au présent jeu-concours les personnes ayant un lien juridique avec les partenaires de l'opération, leurs collaborateurs permanents et occasionnels, leurs ascendants, leurs descendants, leur conjoint, partenaire ou concubin.

### **3. REGLEMENT**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet dont l'adresse est <http://www.assurance-rugby.com> (en format .pdf) et qui peut également être adressé gratuitement (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande au tarif d'un envoi pli non urgent) à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la Société COMMUNITY à l'adresse suivante :

COMMUNITY  
Jeu-Concours GMF « Regards de joueurs »  
40 rue François 1er  
75008 PARIS

Aussi, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du présent règlement ou le mécanisme et les modalités du jeu-concours ainsi que la liste des gagnants.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez :

Maître Jérôme LEGRAIN,  
Huissier de Justice associé  
51 rue Rennequin  
75017 PARIS

La Société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

La Société organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin et la dernière version sera mise en ligne dans les meilleurs délais.

#### **4. PRINCIPE DE L'OPERATION**

Le jeu-concours GMF « Regards de joueurs » consiste à identifier chaque semaine plusieurs regards de joueurs (3 à 4) du XV de France. Le but étant d'associer le nom du joueur à un regard parmi une liste de 50 joueurs, disponible sous chaque photographie représentant une paire d'yeux issue d'une photographie-support.

A l'issue de ces 7 phases de jeu (soit 7 semaines calendaires), une question subsidiaire sera posée à chacun des participants de manière à déterminer le vainqueur du jeu-concours. Lors de l'annonce des résultats finaux, la photographie-support du jeu sera révélée aux participants en même temps que le classement final.

Les regards sélectionnés sont accessibles à partir du site Internet dont l'adresse est « <http://www.assurance-rugby.com> » dès le lundi 28 juin 2010.

Les dates des 7 phases sont les suivantes :

- phase 1 : lundi 28 Juin au dimanche 4 juillet (3 joueurs à identifier)
- phase 2 : lundi 5 juillet au dimanche 11 juillet (3 joueurs à identifier)
- phase 3 : lundi 12 juillet au dimanche 18 juillet (3 joueurs à identifier)
- phase 4 : lundi 19 juillet au dimanche 25 juillet (3 joueurs à identifier)
- phase 5 : lundi 26 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> août (3 joueurs à identifier)
- phase 6 : lundi 2 août au dimanche 8 août (3 joueurs à identifier)
- phase 7 : lundi 9 août au dimanche 15 août (4 joueurs à identifier + 1 question subsidiaire obligatoire)

Un participant ne peut effectuer qu'un seul vote chaque semaine.

Tout au long des 7 semaines de validité du jeu, les participants pourront améliorer progressivement leur score et progresser ainsi dans le classement jusqu'au dénouement final, le Dimanche 15 Août prochain.

A chaque phase, le participant gagne des points selon le barème suivant :

- 1 visage reconnu : 1 point
- 2 visages reconnus : 2 points
- 3 visages reconnus : 4 points
- 4 visages reconnus : 6 points

Le recours à cette photographie-support a fait l'objet d'une validation fédérale de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) pour diffusion sur le site Internet dont l'adresse est « <http://www.assurance-rugby.com> ».

#### **5. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Pour accéder au vote, le participant doit :

- a) Se connecter directement sur Internet à l'adresse <http://www.assurance-rugby.com>

b) Cliquer sur l'encart promotionnel « Regards de joueurs » de la page d'accueil ou sur l'onglet « Actualités Assurément Rugby », rubrique Jeu-concours « Regards de joueurs ».

c) Remplir ensuite un formulaire de première participation en saisissant les champs suivants : nom, prénom, mail, code postal, téléphone fixe ou mobile et mot de passe (à créer puis à confirmer). Tous ces champs doivent être obligatoirement saisis à l'exception du champ téléphone fixe ou mobile.

d) Cliquer sur le bouton « A vous de jouer ».

## **6. DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION**

La date limite pour participer à la première des 7 phases du jeu-concours est le dimanche 4 juillet 2010 à minuit.

Seule la date de réception du courrier électronique sur les serveurs informatiques de l'organisateur fait foi.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

## **7. NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

La participation au jeu-concours sera invalide si :

- les formulaires sont incomplets
- les indications d'identité et/ou d'adresse sont erronées, fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique
- la réception électronique du dossier est postérieure à la date de validité minuit, la datation et l'heure électronique de réception faisant foi.

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

## **8. DOTATION/PRIX**

A l'issue des 7 phases de jeu, seront récompensés uniquement ceux qui auront récoltés le plus grand nombre de points cumulés. En cas d'égalité à l'issue de la dernière phase, les concurrents seront amenés à être départagés par la question subsidiaire à laquelle tous les participants doivent répondre.

En cas d'ex-æquo entre plusieurs participants à l'issue de cette question, un tirage au sort sera effectué par Maître Jérôme LEGRAIN, Huissier de Justice associé, 51, rue Rennequin 75017 PARIS.

Ce jeu-concours « Regards de joueurs » récompensera les vainqueurs selon les dotations suivantes :

1er prix : 1 invitation pour 2 personnes a un repas avec le XV de France et un billet de train aller-retour en première classe pour 2 personnes (soit 500 € TTC sur la base des tarifs 2010 - référence : Paris - Toulouse en A/R) :

Centre National de Rugby  
3/5, rue Jean de Montaigu  
91460 Marcoussis

2ème prix : 1 invitation pour 2 personnes pour assister à un entraînement du XV de France à Marcoussis (Centre National de Rugby), un billet de train aller-retour en seconde classe pour 2 personnes (soit 430 € TTC - référence : Paris - Toulouse en A/R)

Centre National de Rugby  
3/5, rue Jean de Montaigu  
91460 Marcoussis

3ème prix : 2 places en catégorie 1 pour le test match France-Argentine au Stade Gerland de Lyon le Samedi 20 novembre 2010, soit 350 € TTC sur la base des tarifs 2010

Du 4ème au 10ème prix : 1 ballon de rugby GMF, d'une valeur unitaire de 30 € TTC sur la base des tarifs 2010.

Les billets de train seront valides jusqu'au 31 décembre 2010.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèce. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur du lot est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Le prix du lot est susceptible de variation et ne constitue pas un engagement de valeur du lot. Le lot ne peut être donné à un tiers.

Le module développé basé sur le contrôle des adresses mail enregistrées permettra de repérer les doublons d'inscriptions et ainsi d'empêcher à tout participant de voter plusieurs fois.

## **9. FRAUDE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises. L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au jeu-concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

## **10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET D'ENVOI DE REGLEMENT**

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Aussi, toute personne participant au jeu-concours pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu-concours les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation sur la base du tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.

- frais de connexion à internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site <http://www.assurance-rugby.com>.

Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à internet.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture du jeu-concours.

## **11. PROCLAMATION DES RESULTATS**

La liste des gagnants pourra être consultée sur une page web du site [www.assurance-rugby.com](http://www.assurance-rugby.com), à partir du lundi 23 août 2010, intégrant l'initiale du prénom, le nom du gagnant et son code postal d'habitation.

Les gagnants seront informés individuellement dans les jours qui suivent la proclamation des résultats, par courrier à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée sur le formulaire en ligne de participation et de la procédure à suivre pour l'obtention de leur lot.

Passé un délai de 4 semaines à compter de l'envoi de ce courrier électronique resté sans réponse, aucune réclamation ne sera admise concernant l'attribution des lots. Pareillement, aucune réclamation ne sera admise de la part du gagnant si celui-ci ayant été informé, n'a pas suivi la procédure requise pour l'obtention de son lot.

## **12. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les traitements de données personnelles effectués via le site internet [www.assurance-rugby.com](http://www.assurance-rugby.com) » ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous le numéro 1197705.

Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération, demandées sur le formulaire de participation, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu-concours, conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant dans nos fichiers. Sauf opposition écrite de sa part, ces informations pourront être utilisées par la GMF et ses filiales afin de lui faire profiter d'autres produits et services, y compris dans le cadre de partenariats. Elles pourront être communiquées à des sociétés d'études, en vue d'enquêtes traitées anonymement et ne donnant lieu à aucune sollicitation commerciale. Pour s'opposer à une telle diffusion et/ou obtenir l'adresse des destinataires, le participant doit écrire à :

COMMUNITY  
Jeu-Concours GMF « Regards de joueurs »  
40 rue François 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS

## **13. LOI**

Le présent règlement est régi par la loi française.

## **14. RISQUES INHERENTS A L'USAGE D'INTERNET**

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.